



ARRETE de fermeture temporaire du Lac de Laromet

Du 13/05/2020 au 22/05/2020

Le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'alerte météorologique relative aux fortes pluies et inondations sur l'ensemble de la Gironde ;

Considérant que cet évènement nécessite un contrôle du site et une remise en état (si nécessaire) pour sécuriser l'accès au public ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le lac de Laromet et ses abords (accrobranche, plages aux abords du restaurant et parking du lac) situé sur les communes de LAROQUE et OMET (adresse Les Côtes Sud) est fermé à compter du mercredi 13 mai 2020 et jusqu'au vendredi 22 mai 2020 0h00 inclus pour des raisons de sécurité.

Article 2. - A compter de cette date, l'accès au lac de Laromet et à ses abords est interdit à toutes personnes. Il en va de même pour le passage sur le barrage qui est strictement interdit.

Article 3. - Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'aux entrées du Lac de Laromet.

Article 4. - Ampliation du présent arrêté sera soumis à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cadillac, Monsieur le Maire de Laroque, Monsieur le Maire d'Omet, Monsieur le gestionnaire du restaurant « Le Laromet », Monsieur le gestionnaire du parc acrobatique « Le lac aux branches » ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, chargés en chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Podensac, le 13 mai 2020,

Le Président,

Bernard Mateille

